

**ARRETE MUNICIPAL N°229-2022-COU PORTANT REGLEMENTATION  
STATIONNEMENT et CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;  
Considérant qu'en raison d'une livraison de bois, sis, **12 avenue de Paris**, il y a lieu de réglementer le stationnement;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement est interdit devant l'immeuble sis, **12 avenue de Paris** et sur **4 places de stationnement adjacentes**.

**Article 2** : Seuls les véhicules (tracteur + benne) pour la livraison de bois sont autorisés à stationner.

**Article 3**: Ces dispositions sont applicables le **samedi 10 septembre 2022** toute la journée.

**Article 4** : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité seront mis en Place par l'intéressé.

**Article 5**: Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

**Article 6**: Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et Poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7**: Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du Présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Valence-en-Poitou, le 30 juin 2022**

**Le Maire délégué,  
Grégoire CHASTEL**

